

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1165

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« ou la femme non mariée »

les mots :

« constitués d'un homme et d'une femme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de rappeler ici qu'un couple de femmes ou une femme seule ne peuvent pas avoir recours à la PMA au motif que celle-ci prive délibérément un enfant de son père.